



Règlement du service déchets

Adopté par arrêté du 09 juillet 2025

<https://www.sictom-chateauneuf.fr/>

Contact du Service Gestion Déchets : 02 38 59 50 25 – sictom@sictom-chateauneuf.fr

Collecte en déchetterie

FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 24. PRESENTATION DE LA DECHETTERIE

Les usagers du SICTOM ont accès aux déchetteries suivantes :

Châteauneuf-sur-Loire	ZI Saint-Barthélemy
Jargeau	Route de Tigy
Lorris	Zone d'Activités du Pays de Lorris (Route de Montereau)
Ouzouer-sur-Loire	Rue de l'Etang d'Amont
Sully-sur-Loire	Zone Industrielle de la Pillardière
Bellegarde	Zone Industrielle de Bellegarde (Route de l'Innovation)
Saint-Aignan-des-Gués	Chemin de la Prévôtée
Vienne-en-val	Rue du Val
Vitry-aux-Loges	Direction Combreux – Route de Nombrun
Cerdon-du-Loiret	Route de Clémont

La déchetterie est un espace clos, aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie définis à l'Article 6. La déchetterie a pour rôle de :

- Permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en collecte en porte à porte ou en apport volontaire en raison de leur encombrement, leur quantité ou de leur nature,
- Réaliser un tri fin afin de permettre de valoriser la plus grande part possible des déchets apportés par réemploi, recyclage et valorisation matière ou énergétique et afin de limiter les déchets ultimes,
- Permettre d'acheminer les déchets dans les filières de valorisation et traitement adaptées.

Les usagers y sont accueillis par un ou deux agents d'accueil, dont le rôle est de les conseiller et les orienter afin de trier au mieux les déchets apportés. Ces agents assurent également la gestion du site et l'organisation de l'enlèvement des déchets.

ARTICLE 25. NATURE DES APPORTS AUTORISES

Le SICTOM adapte la nature des flux triés pour tenir compte des évolutions réglementaires et des possibilités techniques de valorisation des déchets, dans le double objectif de maximiser la proportion de déchets pouvant être réutilisés ou recyclés et de minimiser les coûts.

Les déchetteries acceptent les déchets détaillés dans le tableau suivant.

FLUX	Exemple de déchets acceptés	Déchèteries concernées
DECHETS VERTS	Branchages de diamètres inférieurs à 20mm, tailles de haies, déchets verts issus de l'élagage, feuillages, tontes de gazon	Ensemble des déchèteries
CARTONS	Cartons propres, vidés, pliés et aplatis	Ensemble des déchèteries
DEBLAIS / GRAVATS	Cailloux, béton (non armé), parpaings, ardoises (non amiantées), délaïs, terres végétales	Ensemble des déchèteries
TOUT-VENANT INCINERABLE (TVI)	Plaques, isolants, moquettes, vitres	Ensemble des déchèteries
BOIS	Palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois de charpente	Ensemble des déchèteries
METAUX	Tous métaux	Ensemble des déchèteries
PILES		Ensemble des déchèteries
BATTERIES		Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
CARTOUCHES D'ENCRE		Ensemble des déchèteries
NEONS ET AMPOULES		Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret, Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire)
HUILES DE VIDANGE		Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
HUILES ALIMENTAIRES		Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
RADIOGRAPHIE		Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	Ecrans plats, minitel, ordinateurs portables,	Ensemble des déchèteries
GROS ELECTRO-MENAGERS (GEM F)	Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs	Ensemble des déchèteries

GROS ELECTRO-MENAGERS (GEM HF)	Ballons d'eau chaude, lave-linges, lave-vaisselles, sèche serviettes	Ensemble des déchèteries
PETITS APPAREILS EN MELANGE (PAM)	Aspirateurs, batteurs, brosses à dents électriques, appareils photos, scanners, imprimantes	Ensemble des déchèteries
MOBILIERS	Matelas, sommiers, fauteuils, tables, canapés, armoires	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
DECHETS TOXIQUES (REP)	Peintures, solvants, aérosols, comburants, phyto et biocides, pâteux, bases, acides	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
DECHETS TOXIQUES (HORS REP)	Acides, batteries, bases, bombes aérosols, colles, mastiques, peintures	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
PISCINES	Comburants, phytosanitaires, acides, bases, autres	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
EMBALLAGES VIDES SOUILLES	Bidons de combustibles de chauffage	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret et Sully-sur-Loire)
ABJ	Outillages du peintre	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret, Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire)
ABJ TH	Tondeuse thermique (auto-portée), souffleur, motoculteur, motobineuse, tronçonneuse, broyeur	Ensemble des déchèteries (sauf Cerdon-du-Loiret, Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire)

L'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation. En particulier, les déchets suivants sont refusés et doivent être apportés dans des filières particulières : les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères (à déposer en sac dans des bacs ou colonnes d'apport volontaire), les cadavres d'animaux, les déchets organiques putrides, les déchets d'origine hospitalière, les carcasses ou éléments entiers de voiture ou camion, les engins explosifs ou dangereux, les liquides, les produits radioactifs, les produits amiantifères et fibrociments, les médicaments, les pneumatiques, les extincteurs et les bouteilles de gaz sous pression. Pour tout déchet ne figurant ni dans la liste des déchets admis ni dans celle des déchets non admis, l'utilisateur doit s'adresser au gardien qui lui indiquera la marche à suivre.

Le cas particulier des huiles et déchets dangereux

Tout transvasement ou déconditionnement de déchets dangereux est interdit. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt : ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

En cas de déversement accidentel, il faut prévenir immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

ARTICLE 26. CONSIGNES DE TRI

L'utilisateur doit avoir effectué, avant l'arrivée en déchetterie, un pré-tri pour correspondre aux flux décrits dans l'article précédent. Le SICTOM est susceptible d'adapter l'agencement des flux de déchets pour tenir compte des évolutions réglementaires et optimiser le fonctionnement du site.

CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE

ARTICLE 27. HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est accessible selon les horaires d'ouverture suivants :

	Horaires
Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau	Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 9h-11h45 et 13h-16h45, Lundi et jeudi : 13h-16h45
Lorris, Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire	Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 9h-11h45 et 13h-16h45 Jeudi : 13h-16h45
Ouzouer-sur-Bellegarde, Bray-Saint-Aignan, Vienne-en-Val, Vitry-aux-Loges	Mardi, samedi : 9h-11h45 et 13h-16h45 Mercredi : <i>Du 1^{er} avril au 31 octobre : 13h-16h45</i> <i>Du 1^{er} novembre au 31 mars : fermée</i> Vendredi : 13h00 - 16h45
Cerdon du Loiret	Mardi, samedi : 9h-11h45 et 13h-16h45 Vendredi : 13h-16h45

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés également à l'entrée du site ou sur le site internet du SICTOM, et l'accès au public est interdit en dehors de ces horaires. La dernière entrée a lieu au plus tard à l'heure de fermeture annoncé.

Les horaires sont susceptibles de varier pour tenir compte des impératifs du service ou éventuels incidents ou aléas climatiques.

Chaque usager est invité à consulter le site internet et les réseaux sociaux du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire en amont de sa visite pour vérifier que le site est bien ouvert.

ARTICLE 28. ACCES AU SITE

Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux ménages et aux professionnels du territoire. Il est inclus dans la Redevance incitative dans la limite de 2 m³ par jour.

Afin de confirmer le lieu de résidence d'un ménage, un justificatif de domicile peut être demandé. Les particuliers et professionnels résidant hors du territoire du SICTOM ne sont pas acceptés sur les déchetteries.

Accès restreint des professionnels et administrations

L'accès des professionnels est interdit le samedi, afin de ne pas encombrer les sites. Le gardien peut refuser un chargement si les déchets présentés ne sont pas issus de la production du ménage mais de l'activité professionnelle.

Les professionnels souhaitant déposer plus de 2 m³, des déchets toxiques, ou non assujettis à la Redevance incitative doivent être munis d'une carte d'accès afin de pouvoir effectuer le vidage de leurs déchets dans l'une des déchetteries du SICTOM. Il existe deux types de carte d'accès :

- Carte pour le dépôt de déchets banals : elle permet au titulaire d'effectuer 12 dépôts (1 par jour au maximum), d'un volume maximal de 4 m³. Elle permet également aux professionnels assujettis à la Redevance incitative de déposer plus de 2 m³ par jour (dans la limite de 4 m³). Elle a une validité permanente dans la limite des 12 dépôts.
- Carte pour le dépôt de déchets toxiques : elle permet au titulaire d'effectuer un dépôt de 60 litres par semaine pendant toute l'année en cours. Les déchets concernés sont : les produits pâteux (type peintures, acides, bases, aérosols, phytosanitaires, essences, colles, solvants, vernis, cires, produits de traitement du bois, produits photographiques, filtres à huile) ainsi que les piles et accumulateurs, batteries, huiles de vidange, huiles de fritures, néons, et radiographies.

Les tarifs de ces cartes d'accès en déchetterie sont votés annuellement par le comité syndical.

Afin d'obtenir une carte, le professionnel est invité à contacter le SICTOM afin d'obtenir le bulletin d'adhésion et le règlement correspondant au type de déchets produits (ou à consulter directement le site internet www.sictom-chateauneuf.fr). Il pourra ensuite compléter et renvoyer le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque d'un montant correspondant au prix de la carte et libellé à l'ordre du Trésor Public ou des justificatifs demandés sur le bulletin d'adhésion si la carte est gratuite. A réception, le SICTOM fera parvenir la carte d'apports correspondante.

Lors du dépôt en déchetterie, le professionnel présente sa carte au gardien qui l'oriente vers la benne correspondant au type de déchets à déposer et vérifie la correspondance entre les déchets effectivement apportés et ceux pour lesquels la carte prépayée est valable. Le gardien refusera l'entrée des entreprises dont les déchets ne sont pas conformes. Le gardien poinçonne la carte de dépôts (et chaque case poinçonnée correspond à un dépôt inférieur à 2m³).

Dispositions en cas de fraude

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations ou d'absence de déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible de poursuites. En outre, **l'accès à la déchetterie lui sera refusé.**

ARTICLE 29. DEPOTS ET TYPES DE VEHICULES ACCEPTES

Dépôts autorisés

Seuls sont acceptés les déchets correspondant aux flux définis à l'Article 26. Les ordures ménagères résiduelles sont interdites en déchetterie et tout sac fermé et opaque devra être ouvert avant dépôt. De même, les déchets d'emballages, verre et papiers (hors gros cartons) doivent être déposés dans des points d'apport volontaire dédiés et ne sont pas acceptés en déchetterie.

Un dépôt ne peut être supérieur à 2m³ et un usager ne peut déposer plus de 2m³ par jour, pour des raisons d'exploitation du site. Si le volume à déposer est supérieur, l'utilisateur devra échelonner ses apports dans le temps ou sur d'autres déchetteries de manière à ne pas saturer une benne.

A titre indicatif, le volume estimé par type de véhicule est le suivant :

- | | |
|---|---------|
| • Monospaces, 4x4, citadines avec sièges arrières repliés | 0,5 m3 |
| • Remorque de 1,5 à 2 m de long | 0,75 m3 |
| • Remorque de 2 à 3 m de long | 1,5 m3 |
| • Petit utilitaire | 2 m3 |
| • Camionnette de type Renault Kangoo | 3 m3 |
| • Utilitaire de type Citroën Jumpy | 6 m3 |
| • Fourgonnette de 7 à 9 m3, type Citroën Jumper | 8 m3 |

Cependant, l'agent de déchetterie procède à une estimation visuelle du volume des apports et seule son estimation fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser des apports en fonction du taux de remplissage de la benne et donc de sa capacité à accueillir le volume apporté.

Une dérogation exceptionnelle peut être étudiée en faisant une demande auprès du Syndicat 72 heures avant le dépôt (exemple : déménagement, désencombrement de maison à la suite d'un décès, etc.). Afin de pouvoir se prévaloir de l'autorisation qui lui a été délivrée, l'utilisateur présente à l'agent de déchetterie sa plaque d'immatriculation que les services du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire auront communiquée à l'agent de déchetterie.

Véhicules autorisés

Les personnes ne disposant pas de véhicules peuvent venir à pied (avec une brouette) sous réserve d'attendre leur tour dans la file.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules légers, y compris camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. Sont notamment interdits les véhicules suivants : tracteurs, camping-car de poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes et camion d'une capacité supérieure à 8 m³ (dont camion avec caisson).

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner en haut de quai. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Suivi des apports par les agents du SICTOM

Tout véhicule entrant dans la déchetterie doit se présenter à l'agent de déchetterie avant le vidage. Celui-ci est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des déchets apportés, il peut refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie.

En cas de forte affluence, l'accès est limité à un nombre de véhicules déterminé par le gardien. Au-delà du nombre défini, celui-ci peut demander aux usagers de patienter avant d'accéder à la déchetterie.

OBLIGATION DES USAGERS SUR SITE

ARTICLE 30. COMPORTEMENTS DES USAGERS

Circulation

L'accès à la déchetterie commence aux horaires indiqués à l'Article 27. Il est interdit de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le respect des horaires, des consignes et de la signalisation mise en place (limitation de vitesse à 10 km/h, sens unique, sens interdit...). Les piétons, engins et véhicules affectés à l'exploitation sont prioritaires sur tous les autres véhicules dans l'enceinte de la déchetterie. Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Stationnement et déchargement

Les usagers doivent se garer perpendiculairement aux quais afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

L'utilisateur effectue lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets en respectant la signalétique et les consignes de l'agent de déchetterie. Une éventuelle aide de l'agent de déchetterie à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...). L'appréciation des situations est laissée à l'agent. Cette aide ne peut en aucun cas être rémunérée par l'utilisateur aidé.

La durée de l'arrêt du véhicule, **contact coupé et frein à main serré**, ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets. L'utilisateur doit quitter la plateforme de vidage dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Comportement attendu pour le bon fonctionnement du site

L'utilisateur est tenu de :

- Respecter les instructions de l'agent de déchetterie,
- Trier les déchets selon la signalétique en place et ne déposer dans le flux « déchets enfouis » que les déchets ne pouvant être triés dans un autre flux,
- Avoir un comportement correct envers les agents et les autres usagers,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Laisser les lieux propres après son dépôt, au besoin effectuer un balayage,
- Signaler tous sinistres dont il serait à l'origine,
- Ne pas fumer ou vapoter sur le site,
- Ne pas consommer de l'alcool sur le site,
- Ne pas filmer ou prendre des photographies,
- Ne pas vider quand les agents manipulent les déchets ou les bennes,
- Ne pas monter sur les bavettes et les garde-corps
- Ne pas rentrer dans le local accueil sans la présence d'un agent
- Ne pas rentrer dans le local des déchets dangereux
- Ne pas rentrer dans les conteneurs ou compacteurs à déchets et matériaux

Aucune récupération des déchets n'est autorisée, ni sur le site ni dans les véhicules des autres usagers. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchetterie, ces derniers deviennent la propriété du SICTOM, il ne peut donc plus les récupérer. Une telle pratique serait considérée comme du vol et entraînerait des poursuites pénales. De même, tout démarchage à l'entrée du site visant à la récupération de matériaux entraînerait le dépôt d'une plainte.

L'utilisateur ne devra en aucun cas verser de l'argent ou toute autre forme de compensation à l'agent de déchetterie.

L'agent de déchetterie a la charge de l'application sur site des clauses du présent règlement et peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou toute menace ou violence physique à l'encontre des agents fera l'objet d'une plainte.

ARTICLE 31. SECURITE ET RESPONSABILITE

L'accès à la déchetterie, les opérations de dépôt des déchets ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'utilisateur.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SICTOM.

De manière générale, **la responsabilité du SICTOM ne peut être engagée en cas de manquement par l'utilisateur aux dispositions du présent règlement.** Notamment, le Syndicat n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Par ailleurs, le SICTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est interdit aux mineurs non accompagnés. Par mesure de sécurité, les mineurs sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne. Les animaux de compagnie doivent rester dans le véhicule.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie n'est admis, l'agent de déchetterie ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent de déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au site. L'usager doit alors quitter le site immédiatement avec ses déchets, sans avoir procédé au dépôt.

En cas de problème particulier, l'agent de déchetterie peut faire appel aux forces de police ou de gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par le SICTOM dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction aux stipulations du présent règlement.

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

En cas de danger, de risque pour la sécurité des biens et des personnes, de circonstances impérieuses, en cas de force majeure, l'agent de déchetterie peut décider la suspension du service et l'évacuation de tous les usagers, soit à pied (sans les véhicules), soit avec les véhicules, hors de l'enceinte de la déchetterie. Il peut également décider de ne pas ouvrir l'accès au site ou en prononcer la fermeture anticipée. Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement et sans délai à de telles injonctions.

Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).